

Mme Brigitte DETOLLENAERE souligne que la commune verse une subvention importante et que certes il s'agit d'un besoin. Pour autant, il faut que les autres décisions de la commune suivent, notamment pour les luminaires des rues. Barbizon ne peut pas être nivelé par le bas.

Mr Charles PETITHORY n'est pas d'accord avec cette intervention car il ne voit pas de rapport entre le vote de la subvention et les décisions relatives à l'investissement concernant le mobilier urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 15/5/31 ACTE CONSTITUTIF DU LANCEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- La Communauté de communes du Pays de Bière
- La Commune d'Arbonne-la-Forêt,
- La Commune de Barbizon,
- La Commune de Cély-en-Bière,
- La Commune de Chailly-en-Bière,
- La Commune de Fleury-en-Bière,
- La Commune de Perthes-en-Gâtinais,
- La Commune de Saint Germain-sur-Ecole,
- La Commune de Saint Martin-en-Bière,
- La Commune de Saint Sauveur-sur-Ecole,
- La Commune de Villiers-en-Bière

Ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble pour les achats :

- De prestations intellectuelles, études, diagnostics, dont le périmètre regroupe les membres du présent groupement,
- D'équipements, biens mobiliers...
- De prestations de services,
- De fournitures,
- De prestations de maîtrise d'œuvre pour des biens immobiliers dont la fonction intéresse les membres du groupement le cas échéant,
- De travaux.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne le Pays de Bière comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Barbizon d'adhérer à un groupement de commandes pour les achats :

- De prestations intellectuelles, études, diagnostics, dont le périmètre regroupe les membres du présent groupement,
- D'équipements, biens mobiliers...
- De prestations de services,
- Acquisitions de fournitures,
- De prestations de maîtrise d'œuvre pour des biens immobiliers dont la fonction intéresse les membres du groupement le cas échéant,

De travaux.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Bière entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Mr Philippe DOUCE explique cette convention n'oblige en rien la commune. Elle peut sortir du groupement après délibération de son assemblée délibérante même si la convention est prévue sur 3 ans. Elle peut aussi prendre des commandes chez d'autres fournisseurs si son besoin n'est pas répertorié dans le marché. Le conseil communautaire se réunissant le 22 juin, il convient de délibérer sur ce point.

Mme Brigitte DETOLLENAERE attire l'attention des membres de l'assemblée sur les sujets évoqués dans la convention soit : les prestations intellectuelles, les études et diagnostics. Elle recommande la prudence quant à la volonté de l'Etat de mettre en place les Plans Locaux d'Urbanisme

Mr Philippe DOUCE précise qu'il n'y pas d'obligation d'être à 10 communes pour créer un groupement de commande. Il prend l'exemple de la tonne à lisier pour laquelle une convention existe entre les communes de Chailly et Saint Martin en Bière.

Mr Philippe DOUCE, propose à l'assemblée de ne pas voter la convention en l'état eu égard au contenu et aux précisions à y apporter, car il semble que ce soit la montagne qui accouche d'une souris. En effet, les premières commandes envisagées – les seules pour l'instant- semblent être les fournitures administratives et les fournitures d'entretien.

Mme Brigitte DETOLLENAERE stipule qu'un groupement de commande pourra être intéressant pour des études communes concernant la voirie par exemple.

Mme Brigitte DETOLLENAERE donne lecture du courriel de Mr Pierre BEDOUELLE :

« Je suis surpris que l'on nous demande d'autoriser les signatures des conventions, je n'ai pas l'impression qu'elles aient été approuvées en conseil communautaire. Je me trompe ? En particulier pour le SUM, il me semble que l'on peut tout au plus émettre un avis, mais pas de décision.

• Convention pour le groupement de commandes

Sur le principe, je suis pour la mutualisation des moyens pour la Communauté de Communes, c'est tout le sens de ces regroupements communaux.

Si je comprends bien, l'objet est de permettre les économies d'échelle par l'effet volume de nos dix communes, mais également de mutualiser les procédures de passation de marchés.

Ce qui n'est pas clair, pour moi, est l'articulation avec la Commune :

- s'agit-il d'un transfert de compétences ? Ou juste un service d'achats groupés auquel une Commune peut faire appel ou non ?

Par exemple, un achat ponctuel qui ne concernerait juste qu'une commune qui sortirait d'un contrat cadre et qui, donc, ne concernerait pas les autres communes : la commune doit-elle nécessairement passer par le groupement ou peut-elle passer son propre marché ?

- plusieurs fois, il est mentionné dans le projet de convention le terme "l'assemblée délibérante", donc le Conseil Communautaire, si j'ai bien compris ?

Si tel est le cas, cela voudrait dire qu'une commune ne pourrait se retirer dudit groupement uniquement si la majorité du conseil communautaire l'approuve (cf. Article 8).

Ce qui serait un vrai problème car, comme le groupement fait du sens par le volume, l'intérêt de tous est que chacun reste ! Donc difficile de partir

Mr Philippe DOUCE répond que l'ensemble des points évoqués par Mr Pierre BEDOUELLE ont été abordés et des réponses y ont été apportées. Effectivement, il s'agit, pour l'heure, de faire préciser à la communauté de communes certains points de la convention de groupement ce qu'il a déjà entrepris de faire à une dernière réunion de travail. Il propose de faire entendre les raisons pour lesquelles le conseil municipal de Barbizon n'est pas convaincu en l'état de cette proposition de groupement.

Mr Gérard THIEVIN est pour le principe mais n'a pas vu d'actes concrets qui lui permettraient de voter pour à ce jour.

Mr Philippe DOUCE souligne qu'il a déjà fait modifier la convention en faisant préciser qu'en cas de retrait, c'est l'assemblée délibérante de la commune qui décide. Il doit encore faire préciser certains points tels que le fait de ne pas être obligé de signer une convention sur un sujet donné. Il déplore que la communauté de communes se focalise sur des petits sujets plutôt que d'engager des réflexions sur la voirie ou la sécurité par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création du groupement de commandes en vue de participer ensemble aux achats :

- De prestations intellectuelles, études, diagnostics, dont le périmètre regroupe les membres du présent groupement,
- D'équipements, biens mobiliers...
- De prestations de services,
- Acquisitions de fournitures,
- De prestations de maîtrise d'œuvre pour des biens immobiliers dont la fonction intéresse les membres du groupement le cas échéant,
- De travaux.

Article 2 : La convention désigne le Pays de Bière coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise son Maire, < Madame, Monsieur > à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Adopté par 2 voix pour, 3 contre (Mr K. SCHOPPHOFF, Mr R. LATOUR, Mme M.BESSES) et 9 abstentions (Mr Philippe DOUCE, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mr Charles PETITHORY, Mme Chantal JOSEPH, Mme Janine VERGE, Mme Christiane BOUVARD, Mr Pierre SOUDAIS, Mme Brigitte DETOLLENAERE).

3

15/5/32

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN
SERVICE URBANISME MUTUALISE (SUM)**

Exposé des motifs :

A la suite du désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Bière crée un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Pour chaque dossier déposé par un pétitionnaire, le Maire conserve le choix de la faire instruire par le service urbanisme mutualisé ou non.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1er juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la communauté de communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal

- de mettre à disposition du service urbanisme mutualisé l'agent en charge de l'urbanisme tel que prévu dans la convention de mise en place d'un service commun, soit environ 70 heures par an
- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Bière, à compter du 1er juillet 2015,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ci-annexées, qui précisent notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la communauté de communes et de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Mr Philippe DOUCE, signale que de la même manière, cette convention n'est pas aboutie. Certes depuis le 1^{er} juillet, la DDT n'instruit plus les dossiers de Permis de construire et les Déclarations Préalables. Les communes doivent donc instruire leurs dossiers d'urbanisme sans passer par des cabinets privés.

Telle que la convention est présentée, seules 5 communes dont Barbizon, mettent à disposition un agent. Chacune instruirait ses propres dossiers avec un agent de la commune concernée. A ce stade de la réflexion, il manque un règlement faisant état d'une procédure à partir du moment où le dossier est déposé en mairie.

En plus, en faisant le lien avec l'attribution de compensation telle qu'elle est présentée suite au contentieux engagé par la commune de Villiers, il trouve que Barbizon fait beaucoup d'efforts pour la mutualisation et l'esprit intercommunal alors même que la commune de Villiers n'est pas dans les mêmes dispositions et ne pense qu'à récupérer son attribution de compensation à la hauteur des années passées.

Mme Brigitte DETOLLENAERE donne lecture du courriel de Mr Pierre BEDOUELLE :

« Je ne comprends pas ce service tel qu'il est proposé : il s'agit de pallier le retrait de la DDT en matière d'urbanisme, soit.

Il instruira donc les permis, déclarations préalables, certificats d'urbanismes, etc. pour le compte des communes. Mais comment cela s'articulera-t-il avec le personnel des communes sachant que ce seront les mêmes ?

Dans la délibération, il est précisé que :

- "Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires" : je ne vois pas comment en centralisant à la CC, nous allons créer une meilleure "relation de proximité" qu'aujourd'hui en mairie !

- "..., de faire bénéficier les communes d'une expertise identique ..." : OK, je peux l'imaginer, en particulier pour les communes n'ayant pas le personnel adéquat aujourd'hui.

- "... et de garantir la sécurité juridique des actes que le Maire sont appelés à signer en matière d'urbanisme." : c'est FAUX, jamais la Communauté de Communes ne pourra garantir la sécurité juridique, pas plus que la DDT ne le faisait. Si le maire, et à travers lui la commune, est attaqué par un pétitionnaire, en aucun cas la Communauté de Communes n'assumera une quelconque responsabilité.

Un tel SUM doit apporter une valeur ajoutée aux communes autres que d'instruire les PC, Déclarations, etc. : tel que décrit dans ce qui nous est proposé, qu'est-ce que Barbizon y gagne ?

Mieux encore, le personnel est mis gracieusement à disposition de la Communauté de Communes : pourquoi n'y a-t-il de refacturation analytique à la Communauté de Communes ? Ce n'est franchement pas compliqué. Ce qui le sera plus est comment vous allez expliquer pourquoi les Barbizonnais paient un service pour St. Germain / Ecole par exemple ?

Un SUM doit apporter une valeur ajoutée pour toutes les communes, sinon il n'y a aucun intérêt à centraliser ce que l'on fait très bien en mairie.

Un SUM doit être vu comme un "centre d'expertise" mis à disposition des communes, comme l'était dans une certaine mesure la DDT : lorsque nous avons une question, nous nous tournons vers la DDT qui voit avec son service juridique, etc.

Le SUM pour la Communauté de Communes doit être dans le même esprit : je vous invite à voir ce que la Préfecture du Loiret recommande sur le sujet, à savoir en plus de l'instruction des demandes, assurer des missions d'expertise et d'animation :

- Le conseil amont et l'expertise sur projets ou situations complexes, notamment pour faciliter l'émergence des projets ;
- L'animation et l'information du réseau local du droit des sols (État, élus et instructeurs des collectivités) mais aussi du réseau local des professionnels. Cette mission se traduit par l'organisation régulière de « clubs ADS » permettant une diffusion homogène et partagée de la doctrine au niveau départemental ;
- La veille juridique et jurisprudentielle.

Là, il y a alors une vraie valeur ajoutée pour tout le monde : solidarité pour les communes qui ne peuvent avoir du personnel dédié à l'urbanisme (i.e. les plus petites d'entre nous) et expertise pour toutes. Et c'est un peu plus exaltant pour le personnel !

Un SUM est un service qui doit s'inscrire dans la durée, cela ne se met pas en place du jour au lendemain, il faut juste en avoir la volonté et définir les objectifs (via la fameuse convention) dès le début.

Dans l'état actuel du projet, mes consignes sont donc les suivantes : Contre (à moins que les textes de la délibération et de la convention soient modifiés). Et encore une fois, je ne comprends pas comment on peut prendre une telle décision à ce stade sans que cela passe en conseil communautaire. Alors que l'idée, à la base, est excellente. Mais pas en l'état. »

Mr Philippe DOUCE souligne que Mr pierre BEDOUELLE n'a pas compris, l'objectif est différent, il s'agit d'obtenir, pour la Préfecture du Loiret, un PLU unifié.

Mr Klaus SCHOPPOFF signale qu'il est encore trop tôt pour voter ce point qui doit faire l'objet de précisions.

Mme Christiane BOUVARD est pour le principe de la mutualisation mais pas telles qu'elle est présentée ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE par 14 voix contre de ne pas adopter la délibération suivante.

- de mettre à disposition du service urbanisme mutualisé l'agent en charge de l'urbanisme tel que prévu dans la convention de mise en place d'un service commun ,
- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Bière, à compter du 1er juillet 2015,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ci-annexées, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune.

4

15/05/33

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE
LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire souhaite présenter cette motion à l'assemblée délibérante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant **les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges** de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Barbizon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Barbizon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Barbizon soutient la demande de l'AMF qui prévoit, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement **pour** soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Adopté à l'unanimité.

5 15/05/34 **SDESM : Travaux de délégation de Maitrise d'Ouvrage Eclairage Public 2015**

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Mme Brigitte DETOLLENAERE déplore ne pas avoir été convoquée à la commission travaux et stipule que le point a été ajouté à l'ordre du jour et trop tard pour qu'elle prenne le temps de l'étudier.

Mr Gérard THIEVIN indique que dans cette deuxième étude les observations de Mme DETOLLENAERE ont été prises en compte pour partie.

Mme Brigitte DETOLLENAERE répète qu'il est important de ne pas niveler Barbizon par le bas. Il s'agit d'un petit village touristique. On ne peut pas considérer qu'il y ait des zonages et demande que des luminaires 4 faces soient apposés dans toutes les rues désignées dans le projet sommaire. Selon elle, on ne peut pas se permettre de participer au Village préféré des français et faire des choix d'investissement avec des « luminaires d'autoroute » dans un village où le cadre de vie est mis en avant. D'ailleurs, elle ne voit pas de raison pour léser des habitants qui paient leurs impôts.

Mr Klaus SCHOPHOFF répond que l'objectif de ces travaux n'est pas de l'enfouissement mais du remplacement de lampes dont la production cesse puisqu'elles ne sont plus réglementaires. Les rues mentionnées ne seront pas enfouies à court terme. Donc il attire l'attention sur le rendu esthétique d'un poteau béton avec un luminaire 4 faces

Mme Brigitte DETOLLENAERE souligne que le tarif annoncé quand elle s'est déplacée au SDESM n'était pas si élevé.

Mr Philippe DOUCE indique que les tarifs pour des luminaires 4 faces passent du simple au double.

Mr Gérard THIEVIN termine son exposé en précisant que sur la commune 105 luminaires doivent être remplacés et/ou créés, sur 3 ans. Cette année, 42 sont concernés. Si la commune s'engageait à remplacer toutes les lampes par du luminaire 4 faces, le cout des travaux s'élèverait à 94 660 €. En travaillant sur un panachage tel que présenté en séance, le coût est fixé à 62 663 €.

Mme Brigitte DETOLLENAERE sollicite le tarif d'un luminaire 4 face car elle n'arrive pas à le retrouver dans le projet d'étude sommaire.

Mme Janine VERGÉ, demande quelles sont les conséquences si les travaux n'étaient pas réalisés.

Mr Philippe DOUCE répond que la commune perdrait une année et la subvention y afférente.

Mr Gérard THIEVIN indique par ailleurs qu'il est important de rentrer dans le cadre du budget.

Mme Christiane BOUVARD demande si en sollicitant 40^E par habitant, on pourrait engager les travaux pour les 4 faces pour toutes les rues présentées au projet.

Mr Philippe DOUCE répond que cela revient au même en augmentant les impôts ce qui n'est pas prévu dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières
- DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rues diverses.
- DE DEMANDER au SDESM de lancer les études et les travaux concernant Barbizon sur le réseau d'éclairage public des rues diverses citées comme suit : Belle Marie, Plante Rabot, JF Millet, JB Gassies, Puits du Cormier.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 62663,50 € TTC.

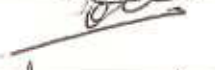
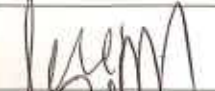







- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
- D'AUTORISER le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

Adopté par 7 voix pour et 7 contre (Mme B. DETOLLENAERE, M. BESSES, Mr R.LATOUR, Mme C.BOUVARD, Mr P.BEDOUELLE, Mr J. ROMAN).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h00.

Le Maire,
Philippe DOUCE



DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOUR René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	